

## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint administratif principal de 2° classe

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,  
**Vu** l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	<b>Mme RIU Vanessa</b>	Adjoint administratif territorial 7° échelon	01/02/2023

**Part respective des femmes et des hommes :**

Total des agents promouvables : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

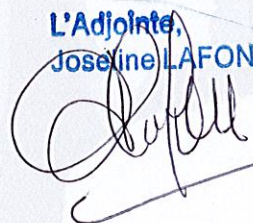
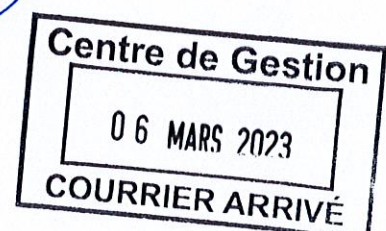
Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,  
 Le 01 MARS 2023,  
 LE MAIRE,  
 Jean VILA

L'Adjointe,  
 Joséphine LAFON



## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique principal de 2° classe

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux,  
**Vu** l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	LOPEZ Nadine	Adjoint Technique Territorial 8° échelon	01/01/2023
2	CUVELIER Stéphanie	Adjoint Technique Territorial 7° échelon	06/05/2023
3	SUDRIA Alain	Adjoint Technique Territorial 10° échelon	01/06/2023
4	BERNARD Fabien	Adjoint Technique Territorial 7° échelon	01/07/2023

**Part respective des femmes et des hommes :**

Total des agents promouvables : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

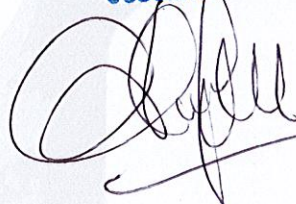
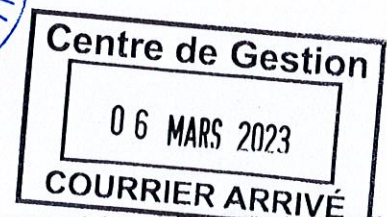
Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,  
 Le 01 MARS 2023,  
 LE MAIRE,  
 Jean VILA

L'Adjointe,  
 Joseline LAFON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Notifié le



## Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** le décret n° 2006-1692 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'Adjoint Territorial du Patrimoine,  
**Vu** l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	M. TONON Loïc	Agent de maîtrise 11° échelon	04/02/2023

**Part respective des femmes et des hommes :**

Total des agents promouvables : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,  
 Le 01 MARS 2023,  
 LE MAIRE,  
 Jean VILA

L'Adjointe,  
 Joseline LAFON